

Communauté  
de Communes



Haut Limousin  
en Marche

**Décision du 16 décembre 2021 en application de  
l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

**Attribution d'un marché concernant le service de  
transport public à la demande**

2021- 018

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance ;

**Vu** la délibération n°2020-085 du Conseil de Communauté en date du 27 juillet 2020 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021 de délégation de compétence avec la région Nouvelle-Aquitaine pour le dispositif taxicars ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le service de transport public à la demande pour le premier semestre 2022 ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Le marché de service de transport public à la demande est attribué à TAXI KARINE dont le siège social est situé 12 Laborie 87290 BALLEDEMENT, pour un tarif kilométrique de 1,75 €, s'agissant des navettes suivantes :

- LE DORAT > LA CROIX SUR GARTEMPE > BELLAC
- ORADOUR SAINT GENEST > THIAI > LE DORAT
- ORADOUR ST GENEST > THIAI > BELLAC
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > LE DORAT
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > BELLAC

**Article 2** : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 16 décembre 2021

Le Président



Jean-François PERRIN